



Direction des Finances
12540

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 22 JANVIER 2021
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. Didier RÉAULT**

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2021.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux Finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le débat sur les orientations budgétaires (DOB) est l'occasion pour l'Assemblée, sur la base d'un rapport élaboré selon les termes des articles L.3312-1 et D.3312-12 du code général des collectivités territoriales et de l'article 13 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, d'examiner la situation budgétaire du Département et les perspectives financières à court et long terme. Cette étape est la première du cycle budgétaire 2021. Elle précède le vote du budget primitif (BP) 2021 programmé le 12 février prochain.

L'Assemblée délibérante doit débattre sur les orientations budgétaires du Département et prendre acte de la tenue de ce débat par délibération. Celui-ci s'appuie sur le présent rapport établi conformément aux dispositions susvisées.

I - Le contexte économique et social

Compte tenu de la crise sanitaire intervenue en 2020, le contexte économique et social international, national et local est désormais bien différent de toutes les prévisions initiales établies en 2019 et début 2020.

A - Niveau national

Entre crise sanitaire et interventionnisme des pouvoirs publics, les grands agrégats de la Nation sont aujourd'hui tous fortement dégradés.

1. Les perspectives de sortie de crise

Sous les effets du confinement mondial et national, la création de richesse française s'est effondrée en 2020. Le recul du produit intérieur brut (PIB) serait de 8,7%, situation inédite en temps de paix, contre une croissance de 1,5% en 2019. Les prévisions annuelles initiales de la Banque de France étaient de +1,1% en 2020 et +1,3% au-delà.

Toutefois, on a pu constater que dès la levée des restrictions liées aux confinements, la consommation des ménages a aussitôt rebondi, même si l'investissement des entreprises n'était pas encore au rendez-vous. S'il faut demeurer prudent, les secteurs de l'industrie, des transports, du tourisme, de la restauration et de l'hôtellerie étant particulièrement mis à mal, avec la perspective désormais d'une sortie de crise sanitaire imminente (effets des confinements, campagne de tests, vaccination à venir), l'année 2021 devrait voir un redressement de la situation du pays. Ainsi, en 2021, les perspectives de croissance sont évaluées à +7,4%, à relativiser compte tenu d'une base 2020 en régression de 8,7%, avant de revenir à un rythme inférieur mais encore très positif de +3% en 2022.

Conséquence des mesures sanitaires de lutte contre la Covid-19, le chômage qui s'était stabilisé à 8,4% en 2019 évoluerait à 9,1% en 2020 et sans doute à 11,1% en 2021. Si ces chiffres inquiètent, les interventions décidées par l'Etat (soutien des entreprises, indemnisation du chômage partiel, report de la réforme de l'allocation chômage...) ont pour l'heure retardé les vraies difficultés. Nombreux sont les observateurs à craindre des faillites en nombre et des licenciements massifs qui pourraient alors contrarier significativement les espoirs de redressement rapide.

L'inflation sur les prix, quant à elle, se limiterait à 0,5% en 2020, contre 1,3% en 2019. Les perspectives s'inscrivent à +0,6% et +1% en 2021 et 2022.

2. Le déficit public et l'endettement de la Nation

Pour faire face à la crise, les pouvoirs publics ont engagé un programme de soutien budgétaire et monétaire substantiel aux conséquences elles aussi colossales.

Des dispositifs d'indemnisation des particuliers et des entreprises ont été construits. On peut citer par exemple le financement du chômage partiel qui a provisoirement concerné pas moins de cinq millions de personnes, près de 340.000 entreprises pour un coût de 45 milliards d'euros. Pour assurer des liquidités aux acteurs économiques, 300 milliards d'euros de garanties d'emprunts ont été mis en place par la France.

Compte tenu de ce qui précède (soutien à la croissance et à l'investissement...), le déficit public, après avoir été contenu autour de 3% du produit intérieur brut (PIB) en 2019 devrait dépasser les 10% en 2020. La sortie de crise sanitaire et la reprise économique attendues en 2021 devraient permettre de ramener ce chiffre à moins de 7%.

Les administrations publiques locales, malgré un accroissement de leurs charges, restent très minoritaires dans ce déficit (0,1% du PIB).

Parallèlement, la dette publique est en forte croissance. De 98,1% du PIB en 2019, elle passerait à près de 118% en 2020 avant de régresser à un peu plus de 116% en 2021. Heureusement, le coût de cette dette reste modéré en cette période de faible rémunération du loyer de l'argent organisée par la Banque centrale européenne.

B - Niveau local

Les budgets de l'exercice 2020 des collectivités subissent les conséquences de la crise sanitaire de cette année 2020. Par ailleurs, diverses mesures de loi de finances viendront impacter les perspectives 2021.

1. Les conséquences de la crise sanitaire sur les finances des Départements

Selon le rapport de Fitch ratings sur les grandes collectivités territoriales françaises portant sur la période 2008 – 2019 du 17 novembre 2020, la faible proportion d'entre elles présentant une épargne brute négative illustre la robustesse financière du secteur et sa capacité à faire face à une crise. Moins de 1% de celles-ci ont connu de graves difficultés financières sur cette période.

A contrario, la Cour des comptes souligne que l'épidémie aura une incidence inégale entre les différents niveaux de collectivités et entre les collectivités de même strate. Les collectivités les plus grandes, dont les Départements sont significativement plus affectés. A tel point que la Cour s'interroge sur la capacité de ces derniers à participer à la reprise d'activité. De même, la lettre de l'Odas de décembre 2020, à travers la réalisation d'une enquête flash en septembre 2020, apporte un éclairage peu rassurant sur les effets de la crise sanitaire sur les dépenses sociales.

- un net repli de l'épargne des Départements est attendu en 2020

Sans surprise, l'épargne brute des Départements est en net retrait en cette fin d'exercice 2020. Elle devrait se chiffrer à 6,7 milliards d'euros environ, soit une régression de l'ordre de 27%.

Les recettes de fonctionnement représentent 64,8 milliards d'euros et seraient en repli de 1,6% après une hausse de 3,3% en 2019. Le point noir dans ce domaine est le coup d'arrêt enregistré sur l'encaissement des droits de mutation à titre onéreux (DMTO). La perte de recette est évaluée à 1 milliard d'euros au niveau national, soit environ -10%. Les autres postes de fiscalité se tiennent bien, mais différents effets négatifs sont attendus pour 2021 / 2022 (contraction de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE], de la taxe sur les conventions d'assurance [TSCA]...).

Parallèlement, les charges de fonctionnement devraient représenter 58,1 milliards d'euros, soit une croissance de l'ordre de 2,5% contre seulement 1,7% l'année précédente. Clairement, le soutien déployé en faveur des publics des Départements et de leurs personnels est venu peser sur les comptes. Les charges générales, sous l'effet des achats massifs d'équipements de sécurité (masques, blouses...) seront en croissance de près de 7%. De même, les frais de personnel, emportés par la réforme PPCR et les primes Covid-19, devraient croître de plus de 2,2%. Les dépenses sanitaires et sociales, avec 32,4 milliards d'euros (56% des dépenses), seraient en croissance de 2,2%. Malgré une forte hausse du RSA, notamment liée à la décision gouvernementale de maintien des droits et de suspension des contrôles, et de certains autres postes (politique des mineurs étrangers, prestation du handicap...), les

dépenses d'action sociale augmenteraient comme en 2019 (+2,2%). Concernant spécifiquement le RSA, au 30 juin 2020, le nombre de foyers bénéficiaires était précisément de 1,992 million. Cela représente une progression de 4,2% par rapport au trimestre précédent et de 6,2% par rapport à 2019, soit 120.000 allocataires supplémentaires (« RSA Conjoncture » - lettre trimestrielle CNAF). Ainsi, sans cette crise sanitaire et sociale, le taux d'évolution 2020 des dépenses sociales aurait sans doute été en nette régression entre 2019 et 2020.

Après prise en compte des remboursements de dette (3,3 Md€ / -2,5%), l'épargne nette disponible (3,4 Md€ / -41,1%) devrait permettre de financer près de 31% des investissements départementaux.

- un investissement toujours significatif

Les dépenses d'investissement hors dette des Départements représenteraient 10,9 milliards d'euros, en progression de 6,3% (+13,5% en 2019). C'est certes moins que l'année précédente, mais on constate que la crise sanitaire n'a que peu entravé l'exécution des budgets d'investissement. C'est a priori sous l'impulsion des subventions versées que les dépenses d'équipement sont en hausse en 2020.

- un recours à l'emprunt accentué indispensable à l'équilibre des budgets

Les Départements auraient fait appel à près de 3 milliards d'euros de prêts nouveaux. Cela représente un effort de +22,3% en cette année exceptionnelle 2020 et permettrait d'assurer près de 28% du financement des investissements. Les remboursements de dette ayant été plus importants (3,3 Md€), l'encours de dette au 31 décembre est en retrait par rapport à 2019. Il serait de l'ordre de 31,1 milliards d'euros (-1%).

Ainsi, l'investissement de l'exercice 2020 des Départements serait financé à hauteur de 31% par l'épargne nette (56% en 2019), 24% par les autres ressources d'investissement, 28% par la dette (23% en 2019) et, fait notable, par prélèvement sur les excédents comptables pour plus de 17% (1,9 Md€). En 2019, les excédents comptables avaient été a contrario abondés de 0,4 milliard d'euros.

2. Les mesures de la loi de finances initiale pour 2021

Chaque année, la loi de finances initiale (LFI) apporte son lot de modifications financières pour les collectivités locales. En raison de la crise sanitaire, l'Etat a été amené à prendre des mesures tout au long de l'année 2020, soit sous forme d'ordonnances, soit via des lois de finances rectificatives.

Parmi les événements les plus récents, on peut citer les lois de finances rectificatives (LFR) n°3 du 30 juillet et n°4 du 1^{er} décembre 2020, ou encore l'annonce d'un plan de relance le 3 septembre dernier. Certaines des mesures contenues dans ces documents sont mises en musique au sein de la loi de finances pour 2021 comme exposé ci-après.

Pour mémoire, la LFR n°3 a mis en place un budget de 4,5 milliards d'euros en direction des collectivités locales (sauvegarde des recettes fiscales et domaniales, augmentation de la DSIL, avance sur DMTO...). Si ces mesures concernaient plutôt la sphère communale et les Régions, les Départements ont pu bénéficier d'un amortisseur en ce qui concerne la rétractation du produit des DMTO sous forme d'avance remboursable. Cela a concerné 40 Départements pour environ 400 millions d'euros. La LFR n°4, quant à elle, vise en particulier à prendre en compte les effets du nouveau confinement et à ajuster certains dispositifs arrêtés dans les premières LFR (fonds de soutien en faveur des Départements, compléments pour achat de masques...).

Enfin, un plan de relance de 100 milliards d'euros a été arrêté. Il a été construit autour des grands axes que sont la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale. Pas moins de 43 mesures de ce plan sont susceptibles d'intéresser directement les collectivités locales (rénovation thermique, infrastructures de transport...). De plus, dans le domaine de la compétitivité des entreprises avec en point d'orgue la baisse des impôts de production, des choix fiscaux ont été arrêtés par l'Etat qui viendront influencer sur les ressources ou l'autonomie fiscale des collectivités locales.

- les dotations, compensations et participations de l'Etat

Le total des mesures de transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales représente 118,5 milliards d'euros à périmètre courant, soit +1,2% avant changements de périmètre. Ce volume est essentiellement constitué de fiscalité transférée de droit et de compensations liées à des décisions étatiques.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente 26,8 milliards d'euros. Elle est stable à périmètre constant. Toutefois, comme chaque année, d'autres dotations serviront de variable d'ajustement permettant de financer l'enveloppe normée. Ainsi, les Départements perdront 25 M€ à ce titre.

Le fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA) passe de 6 milliards d'euros à 6,5 milliards d'euros. Toutefois, s'agissant d'un remboursement de la TVA supportée sur les investissements, il n'est que le reflet de l'effort des collectivités locales. A noter qu'à compter de 2022, les collectivités sous le régime de la TVA remboursée en n+1 (cas du département des Bouches-du-Rhône) passeront en régime de traitement automatique des droits (fin des déclarations). Le mode de calcul du FCTVA sera réformé et un effet à la baisse de cette ressource est anticipé.

Différentes autres allocations sont reconduites en 2021 (à périmètre comparable) : fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FM DI) (466 M€); dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC) (326 M€); dotation générale de décentralisation (DGD) (266 M€); dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) (212 M€).

Enfin, certaines ressources attachées à des réformes antérieures et financées par de la fiscalité transférée intéressant les Départements sont à considérer.

Ainsi, les allocations compensatrices du transfert du RMI/RSA et de l'acte II de la décentralisation ne sont qu'en faible progression à +0,1% (fraction de taxe intérieure sur la consommation de produits énergétique [TICPE], TSCA). En revanche, les compensations liées à la réforme de la fiscalité directe seraient en progression de 4,2% (TSCA, DMTO, frais de gestion TFPB/TFPNB).

Pour le cas spécifique des compensations liées au RSA, le tribunal administratif de Paris a donné raison aux départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne pour la non-compensation de la revalorisation décidée par l'Etat en 2016 et mises à leur charge (décisions du 30/06/2020). Depuis, un arrêté du 2 décembre 2020 est venu constater le montant des accroissements de charge résultant pour les départements des revalorisations exceptionnelles du RSA. Le montant mentionné dans ce texte est de 1,4 milliard d'euros, dont près de 60 M€ pour le département des Bouches-du-Rhône. Reste à savoir ce que l'Etat compte faire de ce constat.

- les mesures fiscales de loi de finances

La LFI pour 2021 comporte diverses mesures fiscales.

o la réforme de la fiscalité directe locale

Un des points forts pour les collectivités locales réside dans la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) assise sur les résidences principales décidée par le Gouvernement.

En effet, déjà aujourd'hui, 80% des ménages ne payent plus cette part de TH. Le restant sera dégrèvé progressivement entre 2021 et 2023. Ainsi, à terme, la TH sera quasiment éteinte.

Ces mesures sont compensées aux collectivités locales qui percevaient ces ressources. Notamment, à compter de 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des Départements est transférée aux communes. Cette décision conduit l'Etat à allouer une part de TVA aux Départements. A ce titre, la LFI prévoit une compensation de 15,2 milliards d'euros.

Toutefois, cette évolution suscite des interrogations. D'abord, la dynamique de la TVA par rapport à celle de la TFPB demeure incertaine. En effet, la sensibilité de la TVA aux crises, même si un plancher est garanti, fait craindre aux acteurs locaux une perte de progressivité les années de contraction économique. Ensuite, les Départements sont amputés de quasiment toute autonomie fiscale¹ par disparition du droit de fixer le taux de TFPB. Pour être complet, le mode de calcul de l'attribution de TVA, fixé en loi de finances initiale pour 2020, est déjà modifié par la LFI 2021. Considérant que les collectivités locales pourraient bénéficier d'un effet d'aubaine avec un rebond de l'activité en 2021 après la crise économique amorcée en 2020, un amendement gouvernemental est venu « corriger » la méthode de versement en passant à une attribution dynamique l'année en cours et non plus avec un an de décalage. C'est sans doute une économie de 1,5 milliard d'euros pour l'Etat.

¹ Hors fourchette des DMTO et taux de la taxe d'aménagement.

o les réformes en faveur des entreprises

Pour réduire la fiscalité économique qui pèse sur les entreprises, diverses mesures sont intégrées à cette LFI : réforme de la CVAE, modification de l'évaluation fiscale des établissements industriels et mesures d'exonération de contribution économique territoriale (CET).

L'Etat fait le choix de supprimer la part régionale de CVAE pour alléger la charge des entreprises. En contrepartie, les Régions recevront une fraction de TVA évaluée à 7,3 milliards d'euros. On notera que les Régions n'auront pas à souffrir de la baisse de CVAE attendue au titre de 2021, l'Etat leur accordant un bonus de l'ordre de 0,9 milliard d'euros.

Concernant les établissements industriels, une nouvelle méthode d'évaluation des bases fiscales (modernisation des taux applicables au prix de revient / revalorisation annuelle des valeurs locatives) va permettre une réduction de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 1,8 milliard d'euros et de TFPB de l'ordre de 1,5 milliard d'euros. Ces mesures impacteraient 860.000 établissements en France. Les sommes déduites sont compensées aux collectivités locales concernées.

Enfin, pour relancer l'économie, l'Etat demande aux collectivités locales une participation via de nouvelles possibilités d'exonération des entreprises de CET. Les mesures visent ici les créations ou extensions d'entreprises sous conditions et devront être autorisées par délibération expresse des collectivités. Les Départements sont concernés à travers la CVAE.

o les autres mesures fiscales

La taxe sur l'électricité est réformée de manière à simplifier le recouvrement de celle-ci et à en harmoniser les tarifs. Les taxes locales seront ainsi transformées en une quote-part de la taxe nationale. Les collectivités locales perdront leur pouvoir de modulation des prix. Au 1^{er} janvier 2022, la taxe départementale (TDCFE) deviendra une part de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

Concernant l'aménagement, en 2022, la gestion des taxes d'urbanisme, dans un souci d'organisation des services territoriaux de l'Etat et d'unification des missions de gestion de l'impôt, devrait être confiée à la DRFIP. L'exigibilité des taxes sera modifiée avec très certainement, au moins la première année, des conséquences sur le produit collecté au profit des Départements (taxe d'aménagement).

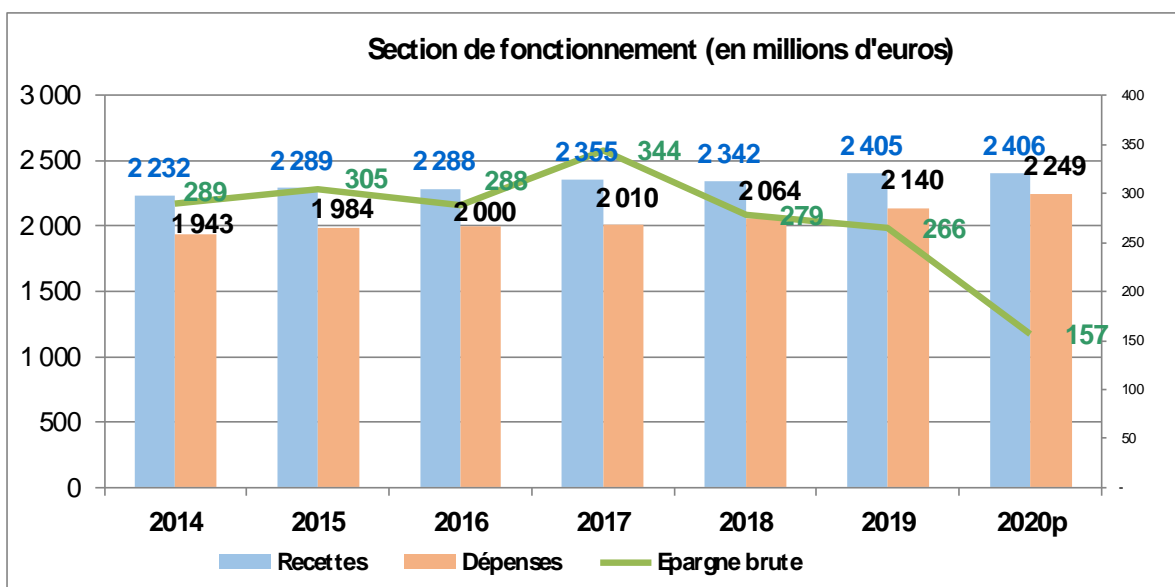
(sources partie I : « Présentation du PLFI pour 2021 » - Comité des finances locales 30/09/2020 ; « Les finances locales – note de conjoncture – tendances 2020 » - La Banque postale 09/2020 ; « Projet de loi de finances pour 2021 – décryptage des mesures concernant les collectivités » - Finance Active 06/11/2020 ; « Regard financier sur les départements » - La Banque Postale 11/2020 ; « Les grandes collectivités territoriales françaises ont fait preuve de résilience en période de crise économique » - Fitch Ratings 17/11/2020 ; « LFR4 : ce qu'il faut retenir » - Banque des territoires 01/12/2020 ; « Les collectivités les plus grandes sont les plus touchées par la crise » - Banque des territoires 15/12/2020 ; « 2019-2020 : la fin d'une époque » - Lettre de l'Odas 12/2020).

II - La situation financière du Département

La situation financière à fin 2019 est issue des analyses des comptes administratifs² arrêtés par l'Institution. En revanche, les données 2020 du Département sont décrites ci-dessous sur la base d'une situation provisoire des comptes au sein d'une fourchette de variations. La marge d'erreur est inférieure à +/-15 M€.

1. Un recul du niveau d'épargne

Après une résilience significative sur la période observée, sans surprise, l'exercice 2020 enregistre un retrait de l'épargne brute du Département (-41%). Elle devrait être de l'ordre de 157 M€ à 170M€. Le graphique ci-dessous exprime une présentation au plus bas.



NB : hors cessions d'actif ; avec comptes financiers, exceptionnels et provisions ; p = provisoire

0 Les recettes de fonctionnement

En 2020, après correction de différents facteurs (reprises sur provisions, cessions), le taux de variation des produits serait de l'ordre de +1% (entre +13 M€ et +19 M€)³, contre +2,2% en 2019. Au niveau national, les produits devraient baisser en 2020 de 1,6%. La situation serait ainsi en moyenne plus favorable dans les Bouches-du-Rhône.

² Base de travail logiciel REGARDS de Ressources consultants finances (RCF) – budget général seul.

³ +0,1% à +0,3% toutes ressources incluses.

Recettes de fonctionnement - structure						
Libellés	2019	Structure	2020	Structure	Var. 2019 - 2020 (%)	Var. 2019 - 2020 (euros)
Fiscalité indirecte	1 092 021	45,2%	1 081 489	44,8%	-1,0%	- 10 532
Fiscalité directe	633 599	26,3%	643 710	26,6%	1,6%	10 111
Dotations et participations	543 605	22,5%	548 319	22,7%	0,9%	4 715
Provisions	16 028	0,7%	3 325	0,1%	-79,3%	- 12 704
Autres recettes	128 167	5,3%	139 476	5,8%	8,8%	11 308
Total	2 413 420	100,0%	2 416 319	100,0%	0,1%	2 899
dont cessions	8 372	0,3%	10 514	0,4%	25,6%	2 143
Total hors cessions	2 405 048	99,7%	2 405 804	99,6%	0,0%	756
en milliers d'euros						

situation au plus bas

Structurellement, trois postes représentent la quasi-totalité des recettes de fonctionnement du Département (fiscalité indirecte et directe, dotations et participations). La fiscalité indirecte à elle seule pèse pour près de 45% de l'ensemble, mais est en recul. Il convient de noter qu'entre 2015 et 2020, la part des dotations et participations est passée de 27% à 23% dans le budget départemental. Ceci en raison de la progression du poste fiscalité indirecte d'une part et de la régression des dotations d'Etat d'autre part. Il convient en effet de rappeler que la DGF, principale dotation étatique, a été progressivement réduite avant de se stabiliser au niveau actuel.

▪ la fiscalité indirecte

Désormais prépondérante, la fiscalité indirecte a connu une forte croissance jusqu'en 2019 grâce au produit des droits de mutation (DMTO). En 2020, la situation se dégrade avec une régression de la rubrique de l'ordre de 9 M€ / 11 M€ (environ -1%). Entre 2015 et 2020, cette ressource a évolué de 920,9 M€ à 1.081 M€ / 1.084 M€ selon les hypothèses.

Au sein de cette rubrique la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) s'élève à 369 M€ en 2020. La part de cette recette qui compense partiellement le transfert des charges RMI/RSA est gelée depuis l'origine.

Les DMTO sont estimés à 447 M€ / 449 M€ en 2020 (-2,9% par rapport à 2019 et -13,4 M€ au plus bas), ils étaient de 315,5 M€ en 2015. Ils représentent plus de 41% de la fiscalité indirecte. Même s'ils donnent lieu à reversement de ressource, le dynamisme des DMTO a été jusqu'à peu un atout important pour le Département.

Enfin, la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA), avec 231 M€ de produit attendu est le troisième poste le plus important de la rubrique fiscalité indirecte (21,4%). La TSCA était de 202,4 M€ en 2015. Si sa croissance est difficile à appréhender, la campagne 2020 devrait avoisiner les +3,8%.

▪ la fiscalité directe

Il s'agit du deuxième poste le plus important des recettes de fonctionnement.

Entre 2015 et 2020, cette ressource a évolué de 595,4 M€ à 643,7M€. Cette faible progression s'explique en partie par la transformation à compter de 2017 d'une partie de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) départementale en une CVAE régionale. Celle-ci est partiellement restituée au Département à travers un schéma complexe découlant des travaux des commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT) du dernier acte de décentralisation.

En 2020, les trois principales ressources directes sont la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au taux de 15,05%, la CVAE départementale et la CVAE reversée par la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur. Elles représentent respectivement (volume et variation 2019/2020 provisoires) 401,8 M€ (+2,4%), 135,3 M€ (+0,9%) et 95,6M€ (gelée).

En 2021, la TFPB sera transférée à la sphère communale en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le Département percevra en échange une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Comme évoqué précédemment, le Département perdra ainsi ce qu'il lui restait d'autonomie fiscale.

▪ les dotations et participations

Il s'agit du troisième poste le plus important des recettes de fonctionnement. Entre 2015 et 2020, cette ressource a évolué de 602,4 M€ à 548,3M€. Les restrictions sur les dotations de l'Etat expliquent cette contraction du poste.

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement (DGF) est passée de 375 M€ à 300,4 M€. Elle demeure malgré tout structurellement la participation la plus importante avec 54,8% du total des dotations et participations. Ce retrait de la DGF au fil des années a eu pour conséquence un amoindrissement de l'épargne départementale, même si le phénomène a été atténué par les résultats en matière de DMTO.

En dehors de la DGF, les autres dotations d'Etat (DCRTP, DCP, FMDI...) représentent 148 M€ en 2020 contre 152,2M€ en 2015. Là-aussi, on constate un effritement des dotations d'État.

En ce qui concerne les participations de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), celles-ci représentent 100 M€ et 18,2% de la rubrique des dotations / participations (dont exceptionnel Covid-19 pour 2,9 M€). Le fort développement national et local des politiques de soutien aux personnes du bel âge et handicapées se traduit par une progression de ce poste de 75,1 M€ en 2015 à 97,1M€ l'an dernier hors exceptionnel. Malgré tout, la dynamique de la dépense reste supérieure à celle des ressources. Cette rubrique enregistre les remboursements exceptionnels liés aux primes Covid-19 allouées aux services d'aide à domicile (SAAD) pour 2,9 M€.

Concernant les autres recettes, la croissance affichée de +5,8% doit être modérée. En effet, cet agrégat intègre le produit des cessions d'actifs (10,4 M€) et le remboursement exceptionnel de l'Etat, malheureusement très partiel, pour les masques achetés par le Département (3,4 M€).

o Les dépenses de fonctionnement

En 2020, le taux de variation des charges oscillerait entre +4,8% et +5,1% (+102 M€ à +109 M€), contre +3,7% en 2019.

Dépenses de fonctionnement - structure						
Libellés	2019	Structure	2020	Structure	Var. 2019 - 2020 (%)	Var. 2019 - 2020 (euros)
Personnel	358 665	16,8%	377 240	16,8%	5,2%	18 575
Moyens généraux	63 251	3,0%	63 494	2,8%	0,4%	243
Politiques de solidarité	1 331 356	62,2%	1 427 954	63,5%	7,3%	96 599
Autres actions	292 811	13,7%	292 310	13,0%	-0,2%	- 501
Atténuations de produits	69 546	3,3%	67 485	3,0%	-3,0%	- 2 062
Intérêts de la dette	14 370	0,7%	14 300	0,6%	-0,5%	- 70
Provisions	9 556	0,4%	6 026	0,3%	-36,9%	- 3 530
Total	2 139 556	100,0%	2 248 809	100,0%	5,1%	109 253
en milliers d'euros - approche provisoire non fonctionnelle						

situation au plus haut

L'approche qui figure ci-dessus n'est pas comme de coutume réalisée sur la base de la classification fonctionnelle. En effet, le présent rapport ayant été préparé en période de clôture des comptes, il était difficile d'effectuer des estimations selon cette méthode. Les chiffres sont donc issus de projections par direction générale adjointe et sont évalués sur le point le plus élevé.

Les dépenses de solidarité restent prépondérantes (63,5%) et leur dynamique hors norme (+7,3%) conséquente sur le budget départemental (+96,6 M€, soit 88% de la hausse). Les atténuations de produits (péréquation, reversements divers) pèsent pour 3% dans la structure et sont en léger recul. Celle-ci doit être corrigée. Les effets du pacte de Cahors qui devaient peser sur 2020 ont été décalés à 2021 (étalement pour 24,4 M€).

▪ les politiques de solidarité

Les dépenses de solidarité se divisent en trois secteurs majeurs : l'insertion sociale et professionnelle (39% ; +29 M€), les politiques du bel âge et des personnes handicapées (43% ; +27 M€) et les politiques de la PMI et de l'enfance (18% ; +39 M€).

Dans le secteur de l'insertion, les allocations versées en 2020 se sont élevées à près de 506 M€ (+7,2% / +34 M€ et 92% de la politique). La crise sanitaire et le choix de l'Etat d'interdire toute radiation ont conduit le nombre d'allocataires à fortement s'accroître en cette année 2020 (près de 82.000 à novembre 2020 contre moins de 72.000 en janvier). Les contrats d'insertion représentent un peu moins de 9 M€. Le poids des actions d'insertion et du fonds de solidarité pour le logement (FSL) devrait avoisiner les 38 M€.

Dans le domaine du bel âge, avec plus de 174,3 M€ en 2020 (+2,2%), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) reste un poste majeur de cette politique avec l'hébergement courant. Au sein de la politique des personnes

handicapées, ce sont les dépenses des établissements et la prestation de compensation du handicap (PCH) qui représentent les charges les plus importantes. Globalement, les charges des deux politiques sont en croissance de plus de 27 M€, soit +4,6%.

Enfin, les dépenses de santé (20,4 M€) sont en nette croissance cette année (+109%). Cette évolution est causée par la crise sanitaire. De nombreuses dépenses nouvelles et exceptionnelles ont été portées au sein de cette politique de proximité cette année (achat de masques en particulier). Le secteur de l'enfance (hors rémunérations) représenterait plus de 230 M€, en hausse de près de 16% entre 2019 et 2020. La charge liée aux mineurs non accompagnés (MNA) et les créations de places dans les établissements d'hébergement, si elles permettent de lutter contre la saturation des foyers, engendrent un à-coup important dans le budget départemental. A noter que les dépenses de MNA sont moins soutenues en 2020.

▪ **les autres charges de fonctionnement**

Hors solidarité, le volume des autres charges représente plus de 821 M€. Il est en croissance de près de 1,6%, soit 12,7 M€.

• **les dépenses de personnel et autres services généraux**

En 2020, cette rubrique avoisine les 441 M€ de dépenses (+4,5% / +18,8 M€).

Concernant le personnel, la charge est en croissance et s'élève à environ 377 M€ (3,7% hors crise sanitaire). Cette progression est la résultante du cumul de différents événements. La crise sanitaire d'abord (primes Covid-19, maintien généralisé des droits...) avec plus de 5,2 M€ de dépenses supplémentaires, soit près d'un tiers de la hausse. Ensuite, les dépenses de personnel enregistrent à la fois l'impact de mesures nationales et le choix du Département de développer certaines de ses compétences (solidarité, maisons du bel âge...).

Les autres moyens (63,5 M€ / +0,2 M€) sont en hausse de seulement 0,4% malgré la crise liée au coronavirus. D'importants efforts de gestion ont été réalisés pour limiter la croissance de ces dépenses. En effet, si sous l'effet de la crise sanitaire certains postes connaissent une augmentation substantielle (consommables pour la sécurité sanitaire, gardiennage, prestations informatiques...), des économies atténuent la hausse (communication, protocole...).

• **les dépenses des autres politiques publiques**

Celles-ci couvrent plus de 290 M€ d'actions en 2020 (13% des dépenses de fonctionnement). Elles sont en retrait de près de 0,2%, soit 0,5 M€. Les postes les plus significatifs sont liés à l'environnement et la sécurité (dont service incendie) pour près de 84 M€, à l'aménagement et au développement pour environ 60 M€, à l'éducation pour près de 60 M€, ou encore à la culture, la jeunesse ou le sport pour environ 40 M€.

- **les atténuations de produits**

Cette rubrique monte régulièrement en puissance et représente près de 68 M€ en 2020 (-3% en 2020 après +40,7% en 2019). Les différents fonds de péréquation mis en place ces dernières années et leur profonde réforme en 2019 justifient les progressions antérieures. Malgré l'éligibilité du Département à certaines fractions de ces fonds, il reste largement contributeur net au système.

Par ailleurs, le Département est aussi contributeur dans le cadre du pacte de Cahors. Près de 2 M€ ont été ponctionnés par l'Etat en 2019. En 2020, le prélèvement a été arrêté à la somme de 24,4 M€. Compte tenu du traitement tardif de ce dossier (notification en décembre 2020), un glissement du prélèvement est prévu. Ainsi, la somme à reverser sera constatée en 2021, a priori sur la période janvier – avril.

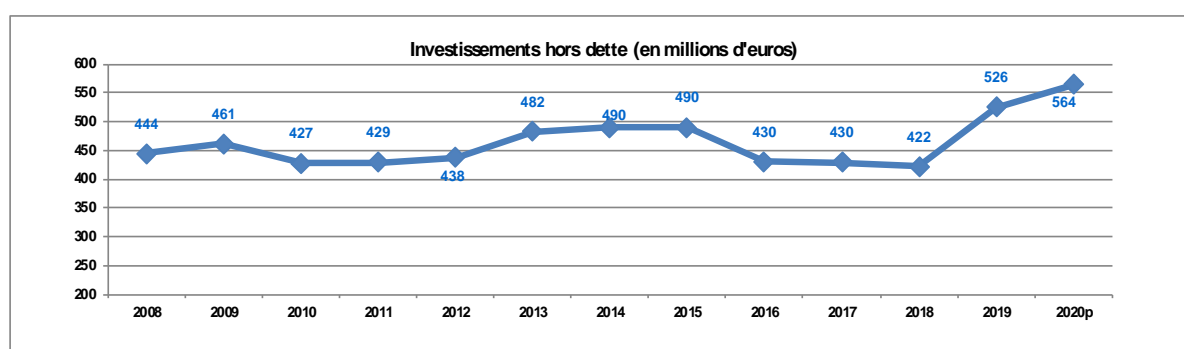
Malgré une forte pression sur les charges subies (solidarité, péréquation, normes et réglementation...), grâce à une certaine dynamique des recettes, l'épargne brute du Département est demeurée sur une moyenne de près de 300 M€ par an entre 2015 et 2019. Avec la crise de 2020, entre hausse des charges et baisse des recettes, avec seulement un peu moins de 160 M€ / 170 M€, celle-ci s'affiche donc en recul.

Le taux d'épargne du Département avoisine les 7% en 2020 contre 11% en 2019. Il devrait être de l'ordre de 10% au niveau national, en retrait de près de 4 points comme pour les Bouches-du-Rhône. Le Département se situerait donc dans la moyenne nationale.

Le remboursement de la dette s'est élevé à un peu moins de 72 M€ en 2020 (49,2 M€ en 2019), laissant une épargne nette disponible pour investissement de près de 100 M€ à 110 M€. L'écart 2019/2020 concernant la dette en capital s'explique par l'arrivée à échéance du premier emprunt obligataire souscrit en 2013 pour 20 M€.

2. La dynamique de l'investissement

Sur la période 2015 – 2020, les dépenses d'investissement hors dette se sont élevées en moyenne à 480 M€, contre 450 M€ pour l'intervalle 2008 – 2014. L'exercice 2020 connaît une exécution en forte progression avec près de 564 M€ de dépenses, soit plus de 7% de hausse et un taux d'exécution de 83%. Au niveau national, les dépenses d'investissement progresseraient de 6,3% sous l'impulsion des subventions versées plus que des dépenses directes d'équipement. En effet, en cette phase de crise, de nombreuses actions ont été réorientées vers le soutien au tissu économique (fonds de solidarité, aides directes, soutien des associations...).



Structurellement, les plus importants investissements concernent le domaine « Aménagement – Cadre de vie » qui comprend la politique d'aide aux communes. En moyenne, sur les 480 M€ investis annuellement, près de 70% l'ont été sous forme de subventions à des tiers et un peu plus de 30% sous forme d'équipements directs.

Dépenses d'investissement hors dette					
Libellés	2019	Structure	2020	Structure	Var. 2019 - 2020
Aménagement - Cadre de vie	349 496	66,5%	361 407	64,1%	3,4%
Construction - Education	142 711	27,2%	165 182	29,3%	15,7%
Solidarité	8 646	1,6%	8 947	1,6%	3,5%
Moyens généraux	24 680	4,7%	28 637	5,1%	16,0%
Total	525 533	100,0%	564 172	100,0%	7,4%
en milliers d'euros - approche provisoire non fonctionnelle					

Concernant les autorisations de programme (AP), l'encours s'élevait à 6.428,6 M€ après décision modificative n°2 pour 2020⁴. Sur ce volume, le reste à inscrire au titre des exercices 2021 et plus ressortait à 2.048 M€, soit une durée de vie moyenne du stock de moins de 4 ans sur la base des consommations 2020. Pour mémoire, après décision modificative n°2, le flux 2020 (dont anticipations votées en 2019) aura été de 587 M€ pour une prévision de 600 M€.

Comme en témoigne le tableau suivant, les recettes d'investissement hors dette sont, quant à elles, surtout constituées de concours de l'Etat et de participations de tiers aux travaux départementaux. Fait exceptionnel cette année, la rubrique enregistre l'avance provisoire de 22,3 M€ reçue de l'Etat au titre des DMTO. Cette somme constitue une avance remboursable qu'il conviendra de traiter comme une dette. Courant 2021, l'Etat calculera une avance définitive basée sur l'écart entre le produit encaissé en 2020 et une moyenne 2017 – 2019. Compte tenu du rythme des recettes de DMTO, le Département sera probablement amené à procéder à un reversement évalué à 12,1 M€. Sans cette opération exceptionnelle, les ressources d'investissement hors dette sont en retrait d'environ 3 M€.

⁴ Hors AP anticipées BP 2021 : 136,1 M€.

Recettes d'investissement hors dette					
Libellés	2019	Structure	2020	Structure	Var. 2019 - 2020
FCTVA	21 755	60,2%	21 639	39,1%	-0,5%
DDEC	7 919	21,9%	7 919	14,3%	0,0%
DGE-DSID	272	0,8%	54	0,1%	-80,0%
Subventions reçues	3 596	10,0%	1 571	2,8%	-56,3%
Autres recettes	2 578	7,1%	1 822	3,3%	-29,3%
Avance sur DMTO	-	0,0%	22 278	40,3%	NS
Total	36 120	100,0%	55 283	100,0%	53,1%
Total hors avance / DMTO	36 120		33 005		-8,6%
en milliers d'euros					

3. Les marges de manœuvre

Dans le domaine de la fiscalité, la quasi seule marge de manœuvre dont disposait le Département résidait dans le pouvoir de l'Assemblée de fixer le taux de la TFPB. Le Département a fait le choix pendant toute la mandature de ne pas recourir à une hausse fiscale. Le taux de TFPB jusqu'à cette année était de 15,05%, pour une moyenne nationale 2020 de 16,30%. Le Département des Bouches-du-Rhône se positionne parmi les 18 départements dont le taux est le plus faible (France entière).

A compter de 2021, cette ressource est définitivement transférée au bloc communal et le Département ne dispose quasiment plus d'aucun pouvoir de taux.

Au 31 décembre 2020, avec une variation nette de dette⁵ de l'exercice de l'ordre de 370 M€ (dont au moins 20% liés à la crise sanitaire⁶), l'encours de dette s'élevait à 1.410 M€, soit 696 € par habitant. En 2019, ce ratio était de 514 € pour une moyenne des départements de la strate de comparaison de 507 €. Le ratio de solvabilité, calculé par le rapport « dette propre / épargne brute » devrait se situer entre 8 et 9 ans, contre 3,9 ans en 2019 (soit très vraisemblablement +4 ans). Compte tenu de la crise du coronavirus, une importante dégradation est annoncée au niveau national.

⁵ Emprunts levés – remboursements.

⁶ Avance sur DMTO (22,3 M€) et étalement de charges adopté par délibération n°10 du 11/12/2020 (51,4 M€) a minima.

⁷ Dont avance sur DMTO de 22,3 M€.

⁸ Source : fiche financière DGFIP – gestion 2019.

III - Les orientations budgétaires 2021 du Département

Le budget 2021 s'inscrit dans un contexte national tel qu'il a été décrit précédemment avec différents points susceptibles d'affecter « équilibre financier » et « autonomie financière » et qui devront faire l'objet d'une attention soutenue :

- suites de la crise sanitaire, dont mesures retranscrites en LFI 2021 ;
- réforme de la fiscalité locale autour de la suppression de la TH ;
- devenir des contrats Etat / collectivités locales de maîtrise des dépenses et de l'endettement.

Le contexte local présentait des signes d'amélioration avant la crise sanitaire, mais demeurait en moyenne plus défavorable dans les Bouches-du-Rhône qu'ailleurs. La crise sanitaire intervenue au début de l'année 2020 a malheureusement remis en question bon nombre d'avancées. L'économie locale est bouleversée (transports, tourisme...) et l'emploi source d'inquiétudes.

Paradoxalement, les dernières données disponibles sur l'emploi et l'activité des entreprises dans les Bouches-du-Rhône s'avèrent plutôt favorables. Toutefois, elles ne couvrent que le 2^{ème} trimestre 2020 pour le taux de chômage et le 3^{ème} trimestre pour les demandeurs d'emploi. Il convient par conséquent de rester prudent dans les interprétations et d'attendre de connaître l'atterrissage définitif 2020.

Compte tenu de ces problématiques nationales et locales, les objectifs du Département restent très précis :

- persévérer dans le développement des politiques publiques porteuses d'avenir (éducation, jeunesse, culture, sport, numérique, environnement et biodiversité...);
- toujours soutenir les populations les plus fragiles (allocataires du RSA, aide sociale à l'enfance, personnes du bel âge, personnes handicapées, personnes mal logées...);
- continuer à amortir les effets de la crise sanitaire par des interventions exceptionnelles ou renforcées ;
- consolider l'investissement local, en particulier en soutenant les communes du département ;
- participer au plan de relance en assumant son rôle de donneur d'ordre pour des secteurs aussi essentiels que le BTP par exemple.

Comme soulevé en juillet dernier, avec de fortes incertitudes sur les ressources 2021, ces objectifs s'accompagnent toujours d'une volonté de maîtrise des coûts pour permettre au département des Bouches-du-Rhône de conserver une capacité à agir et investir pour l'avenir de son territoire et de ses habitants.

1. La situation des ressources

En fonctionnement, les recettes à venir sont évaluées à 2.404 M€ pour le BP 2021 (hors provisions). Elles seraient ainsi en croissance de 1,3%, soit environ 32 M€. Le poste fiscalité indirecte reste le plus important malgré une contraction en 2020.

Les impôts directs sont estimés à près de 644 M€ (+2 M€), en progression d'environ 0,3%, mais très proche de l'exécution 2020. La TFPB est remplacée par une fraction de TVA estimée à 405 M€. Les autres composantes du poste sont la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), évaluée à environ 230 M€ (-0,6% / -1 M€ sur la part dynamique), et l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) pour moins de 9 M€ (-5%).

La fiscalité indirecte, avec près de 1.092 M€, devrait être en croissance de l'ordre de 33 M€ de BP à BP, mais seulement de 11 M€ (1%) par rapport au CA 2020. La rubrique est tirée à la hausse en particulier par un regain attendu des DMTO. Après une exécution, encore provisoire, de l'ordre de 447 M€ en 2020 (-13 M€ / 2019), cette recette pourrait retrouver un niveau légèrement inférieur à celui de 2019. Certains postes sont susceptibles de continuer à enregistrer des baisses, mais de manière moins marquée qu'en 2020 (TCFE, taxe d'aménagement, taxe additionnelle de séjour). Les autres recettes indirectes (dont la TICPE) devraient être proches de celles de l'exercice écoulé ou en plus forte progression (TSCA).

Concernant les concours de l'Etat et de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), ceux-ci sont estimés à environ 550 M€. Les participations de l'Etat, seraient de l'ordre de 446 M€ (-1% / CA 2019). Côté CNSA, le budget est évalué à près de 102 M€ (+1,6% / CA 2019).

Les autres recettes de fonctionnement ont été calculées à ce stade pour un volume de près de 120 M€, très proche de 2020, dont plus de 80% au titre de la solidarité (participation des usagers dans les domaines des personnes du bel âge...).

Recettes de fonctionnement - structure					
Libellés	BP 2020	Structure	BP 2021	Structure	Var. BP/BP
Fiscalité indirecte	1 059	44,6%	1 092	45,4%	3,1%
Fiscalité directe	641	27,0%	644	26,8%	0,3%
Dotations et participations	555	23,4%	550	22,9%	-0,9%
Provisions	1	0,0%	-	0,0%	-100,0%
Autres recettes	117	4,9%	118	4,9%	1,2%
Total	2 373	100,0%	2 404	100,0%	1,3%

en millions d'euros

Dans le domaine de l'investissement, les ressources, estimées à un peu moins de 51 M€, devraient connaître une régression de près de 7 M€ en 2020 (-12% / -7 M€). En effet, le programme de cessions 2020 devrait être moins conséquent que celui de 2019 (10 M€ contre 19 M€, exécutés à environ 55%).

Recettes d'investissement hors dette - structure					
Libellés	BP 2020	Structure	BP 2021	Structure	Var. BP/BP
FCTVA	22,0	38,2%	22,0	43,5%	0,0%
DDEC	7,9	13,8%	7,9	15,7%	0,0%
DGE - DSID	0,9	1,5%	0,8	1,6%	-9,1%
Subventions reçues	6,5	11,3%	8,2	16,2%	25,4%
Cessions	19,1	33,2%	10,2	20,3%	-46,4%
Autres recettes	1,1	2,0%	1,4	2,8%	22,8%
Total	57,6	100,0%	50,6	100,0%	-12,2%

en millions d'euros - hors 75 M€ Treize Développement / Terra 13 en 2020/2021

2. La situation des dépenses

En 2021, les dépenses de fonctionnement, estimées à près de 2.316 M€ devraient connaître une croissance limitée à 1% (+22 M€), toutes charges incluses (dont les diverses contributions aux fonds de péréquation et au contrat Etat / collectivités locales). Toutefois, le budget 2020 comportait un volume de crédits exceptionnels liés à la crise sanitaire de plus de 44 M€. Cet effort n'est pas pleinement reconduit en 2021 (primes Covid-19, réduction des besoins en EPI, retour à une maîtrise du RSA...), même s'il est désormais difficile de démêler les charges liées à la crise des autres (solidarité, tourisme...)⁹

Dans le domaine de la solidarité (1.466 M€) le besoin supplémentaire pour 2021 est estimé à près de 21 M€ (+1,5%). Après correction des éléments exceptionnels du BP 2020, la croissance avoisine en réalité les +3,2% (+45 M€). Les politiques d'insertion mobiliseront près de 555 M€, avec une estimation des dépenses d'allocations à 501 M€. En 2020, le nombre moyen d'allocataires aura été voisin de 77.000 (82.000 en fin d'année) pour un coût total de plus de 506 M€. Le budget 2021 prévoit donc une amélioration de la situation corrélée avec la reprise d'une politique volontariste d'accompagnement vers l'emploi (axes plan pour l'emploi [relance de l'accélérateur et du bus de l'emploi...] et plan de suivi des allocataires). Le poste personnes handicapées avoisinera les 313 M€ (+3,2%), dont plus de 160 M€ d'hébergement (près de +4%) et 119 M€ de PCH (près de +7%). Dans le domaine des personnes du bel âge, le budget est évalué à 306 M€ (+1,5% / +5 M€). La prestations APA (181 M€; +2,7%) et l'hébergement (111 M€; -1%) restent les deux rubriques majeures au sein de cette politique. Les secteurs PMI, enfance et santé représentent un budget de presque 292 M€ en 2021. Notamment, la politique de l'enfance s'élève à environ 265 M€, en progression de près de 2%. Les postes placement (147 M€) et gestion des mineurs non accompagnés (MNA) (44 M€) demeurent les dépenses les plus significatives. Enfin, le plan pauvreté mobilisera plus de 11 M€ en 2021, en croissance de 4 M€. L'Etat devant prendre en charge 50% de cette dépense.

Au sein des autres politiques (254 M€ ; +2,8% / +7 M€), le Département

⁹ Le BP 2020 intégrait 57 M€ de crédits crise Covid-19. Plus de 5 M€ avaient été financés par redéploiements laissant un volume net de l'ordre de 52 M€. Certaines dépenses particulières ont été exclues ultérieurement du périmètre, leur rattachement à la crise sanitaire étant difficile à confirmer (plan pauvreté, intérêts moratoires...). Le point de départ à considérer est recalculé à 44,2 M€ pour le BP 2020. Le BP 2021 intègre 5 M€ de dépenses identifiables.

s'engage toujours de manière ambitieuse et volontariste en matière d'environnement et de sécurité (86 M€), de culture et vie locale (74 M€), d'éducation (68 M€) ou d'aménagement (26 M€).

Concernant les moyens généraux de la collectivité, ceux-ci sont estimés à près de 441 M€, soit +1,9% (+8 M€) après correction des dépenses exceptionnelles du BP 2020.

Les dépenses de personnel seraient de près de 369 M€ en hausse de 3% hors exceptionnel. Les prévisions budgétaires en matière de charges de personnel prennent en compte les dépenses nécessaires à la gestion de près de 7.150 titulaires et contractuels permanents, celles relatives aux indemnités des élus départementaux ainsi que la participation aux emplois aidés.

Les principales caractéristiques des effectifs affectés sur emplois permanents au 1^{er} janvier 2021 sont les suivantes :

- Catégorie A : 27,8 %,
- Catégorie B : 14,7 %,
- Catégorie C : 57,6 %.

Les effectifs relèvent principalement des filières technique (43,7%), administrative (36,5%) et sociale / médico-sociale (17,7%). Toutes filières confondues, la collectivité compte 37,5% d'hommes et 62,5% de femmes.

Les agents à temps complet représentent 91% de l'effectif. L'âge moyen au sein de la collectivité est de 47 ans et 10 mois. Les agents occupant un emploi permanent ayant 60 ans et plus représentent 9,1% du personnel et la proportion des moins de 30 ans est de 5,6%.

Pour 2021, c'est un budget de près de 369 M€ qui est considéré, composé à 94% des dépenses de rémunérations dont 56,9% pour les salaires, 27% pour les charges patronales et 16,2% pour les primes, nouvelles bonifications indiciaires et heures supplémentaires. Il est à noter que les agents du Département soumis au règlement général ARTT travailleront en moyenne 221,5 jours sur l'année en cours.

Tout en conservant une gestion rigoureuse de ses dépenses de personnel, la collectivité reste confrontée, pour une partie significative, aux effets de mesures réglementaires :

- le glissement/vieillesse/technicité (GVT) qui concerne les avancements d'échelon, de grade et promotions internes,
- la poursuite de l'accord « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) correspondant à des revalorisations indiciaires pour les catégories A et C,
- l'achèvement de la mise en œuvre du régime indemnitaire du RIFSEEP pour les derniers cadres d'emplois concernés,
- l'instauration de la prime de précarité pour les contrats courts éligibles.

Par ailleurs, afin d'assurer le bon fonctionnement des 135 collèges du

territoire, le Département continuera à assumer la poursuite du recrutement des emplois aidés non renouvelés par l'Etat (initialement 300) ainsi que leur titularisation progressive sur des contrats à 35h, en lieu et place de contrats à 26h.

Le Département soutiendra également à nouveau les dispositifs en faveur de l'emploi des jeunes, tels l'accueil de jeunes en service civique ou encore d'apprentis au sein des services départementaux. S'agissant de nos aînés et dans le souci d'améliorer sensiblement leur qualité de vie, l'ouverture de nouvelles « Maisons du Bel Age » sont programmées sur l'exercice 2021, ce qui nécessitera le recrutement de près de 25 agents supplémentaires chargés de les accueillir et de les accompagner au quotidien.

L'évolution du budget, en hausse de près de 10,7 M€ (+3%) hors événements exceptionnels liés à la crise sanitaire, traduit ainsi l'impact, aussi bien des mesures réglementaires que des dispositifs internes qui viennent d'être évoqués.

Il est aussi le reflet des actions de formation mises en place pour favoriser l'adaptation et le développement continus des compétences des agents aux enjeux de la collectivité, mais également la poursuite des mesures d'action sociale en faveur des personnels.

Il intègrera enfin les évolutions liées à l'allongement des carrières et à un certain vieillissement de la pyramide des âges, dont l'accompagnement des inaptitudes professionnelles ainsi que le nouveau conventionnement avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées (FIPHFP) afin de conforter le maintien dans l'emploi des agents concernés.

Les autres moyens généraux (logistique, informatique, sécurité, contentieux...), qui représentent environ 73 M€, connaissent une nette diminution (-2% / -2 M€). De manière à ralentir la hausse des dépenses, le budget 2021 porte un effort supplémentaire sur la maîtrise de ces charges.

Enfin, le budget alloué au hors politiques publiques est estimé à près de 155 M€. Outre les dépenses habituelles (versements aux fonds de péréquation, dotations aux provisions, dotations de transferts de compétences, intérêts de la dette, dépenses imprévues), une somme de 24,4 M€ a été prévue pour financer le prélèvement au titre du contrat Etat / collectivités locales. Il s'agit d'un différé, cette somme devait être ponctionnée en 2020 mais, compte tenu du contexte de crise, n'a été notifiée qu'en décembre 2020.

Dépenses de fonctionnement - structure						
Libellés	BP 2020	Structure	BP 2021	Structure	Var. BP/BP	
Solidarité	1 445	63,0%	1 466	63,3%	21	1,5%
Éducation, construction, environnement et sécurité	148	6,5%	155	6,7%	6	4,3%
Vie locale et culture	73	3,2%	74	3,2%	1	1,1%
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	29	1,3%	26	1,1%	- 3	-10,8%
Sous-total 1 : politiques	1 695	73,9%	1 721	74,3%	25	1,5%
Moyens généraux	445	19,4%	441	19,1%	- 4	-0,9%
Sous-total 2 : politiques et moyens	2 141	93,3%	2 162	93,3%	21	1,0%
Hors politiques publiques	154	6,7%	154	6,7%	0	0,2%
Total général	2 295	100,0%	2 316	100,0%	22	0,9%
en millions d'euros						

En investissement, compte tenu des attentes du territoire et des perspectives de mise en cohérence de l'action publique avec la Métropole, le Département a intensifié ses efforts ces dernières années.

Ainsi, le budget prévisionnel d'investissement hors dette monte en puissance régulièrement tant en prévision qu'en exécution comme examiné dans les paragraphes précédents. Après neutralisation des opérations exceptionnelles 2020/2021, il devrait être proche de 700 M€ en 2021 (21 M€ / +3,2%).

Les dispositifs « Aménagements, réseaux, infrastructures et développement local » nécessitent un budget d'environ 230 M€. Le point fort reste la mobilité (près de 130 M€, proche du budget n-1). Le domaine routier et portuaire atteint un budget de plus de 80 M€, en progression de 5 M€. Les programmes de grands travaux, de travaux de modernisation et travaux annexes seront proches de 43 M€ (aménagement de la RD64e, carrefour D568/D368, aménagement de la RD18...). Un budget de près de 12 M€ sera aussi consacré aux pistes cyclables. Enfin, les autres secteurs (enseignement supérieur / recherche, aménagement / développement, agriculture / tourisme) représentent près de 18 M€ d'investissements (Euroméditerranée, GPMM, cité des énergies...).

Dans les domaines de la « Vie locale et de la culture », le besoin de crédit avoisine les 210 M€, en retrait de 2,5%. Le budget le plus élevé sera consacré à l'aide à la sphère communale et aux particuliers (180 M€) à travers l'ensemble des dispositifs d'aide aux communes et de soutien à l'environnement (véhicules électriques propres...). Le logement et la politique de la ville restent des secteurs importants des politiques départementales (près de 18 M€). Enfin, les domaines sport / culture représentent près de 7 M€ (théâtre du Gymnase, projet Rocher Mistral, subventions aux associations sportives...).

Les secteurs « Education, construction, environnement et sécurité » représenteraient plus de 170 M€ (+29%). Le poste le plus important concerne les collèges (143 M€; +30 M€). Les programmes de réhabilitation / reconstruction sont de l'ordre de 52 M€ (dont établissements de Lançon et Versailles à Marseille). L'entretien des établissements scolaires mobiliserait

presque 40 M€. Le programme d'informatisation nécessiterait près de 25 M€ cette année. Par ailleurs un volume de crédits de près de 17 M€ est programmé pour le dossier de la cité mixte internationale sise sur Euroméditerranée. La rubrique environnement et sécurité émerge pour plus de 28 M€ (+9 M€). Celle-ci est tirée à la hausse par les investissements prévus au bénéfice du SDIS13 (bâtiments, matériels et véhicules).

Les dispositifs liés à la « Solidarité » sont estimés à 11 M€. En matière de santé publique (5,6 M€), ces crédits permettront de financer les projets de l'APHM (laboratoire de culture et de thérapie cellulaire, robot Da Vinci) et ceux des autres hôpitaux du territoire (structures de Tarascon, La Ciotat, Salon-de-Provence, Arles...). Dans le domaine des personnes du bel âge, les besoins sont estimés à 4,3 M€ (travaux des EHPAD [les Magnolias, la Soubeyrane...] et équipements des MBA [véhicule itinérant, tablettes, télécabine médicale...]). Un budget d'environ 1 M€ est prévu pour le domaine des personnes handicapées.

Enfin, en matière de « Moyens généraux », les besoins avoisinent les 70 M€ (soit -2 M€ / -3,2%), dont près de 27 M€ pour l'informatique, 23 M€ pour les interventions sur les bâtiments départementaux hors collèges (maintenance, construction / réhabilitation...), un budget de plus de 11 M€ pour les acquisitions et plus de 7 M€ en équipements, mobiliers et matériels.

Le volume des AP à ouvrir est quant à lui évalué à environ 580 M€ au BP 2021 (dont 136 M€ d'ores et déjà inscrits en octobre 2020), quasiment identique à celui de 2020 (587 M€). Il devrait avoisiner les 600 M€ sur l'exercice. Les secteurs suivants sont prépondérants : aide aux communes (près de 180 M€), routes et mobilité (de l'ordre de 130 M€), éducation (environ 130 M€), logement et politique de la ville (pour près de 19 M€), solidarité / santé (4 M€). Les moyens généraux devraient nécessiter près de 50 M€ d'engagements nouveaux. Dans la continuité des exercices précédents, ce volume d'AP doit permettre le respect des objectifs fixés par les différents plans d'action de la majorité départementale (sécurisation des collèges, plan numérique, ouverture de maisons du bel âge, plan mobilité, renforcement des chaussées dégradées...) et le développement plus rapide de l'attractivité du territoire via la Métropole Aix – Marseille – Provence.

Dépenses d'investissement - structure								
Libellés	Crédits					AP		
	BP 2020	Struc.	BP 2021	Struc.	Var. BP/BP	BP 2020	BP 2021	Var. BP/BP
Solidarité	16	2,1%	11	1,4%	- 4 -28,2%	63	4	- 59
Education, construction, environnement et sécurité	133	18,0%	171	21,8%	39 29,0%	94	166	72
Vie locale et culture	211	28,7%	206	26,2%	- 5 -2,5%	235	202	- 32
Aménagement, réseaux, infrastructures et emploi	233	31,6%	228	29,0%	- 5 -2,2%	165	158	- 7
Sous-total 1 : politiques	593	80,5%	617	78,5%	24 4,0%	557	530	- 27
Moyens généraux	71	9,7%	69	8,8%	- 2 -3,2%	45	49	4
Sous-total 2 : politiques et moyens	664	90,2%	686	87,3%	21 3,2%	602	579	- 23
Hors politiques publiques	72	9,8%	99	12,7%	27 37,9%	-	-	-
Total général	736	100,0%	785	100,0%	49 6,6%	602	579	- 23

en millions d'euros

C – La trajectoire financière pluriannuelle

En préalable, il est proposé de faire le point sur le contrat Etat / collectivités locales. Il convient d'aborder ensuite la vision pluriannuelle du budget départemental.

- Les contrats État / collectivité locales

La loi n°2018-32, dans ses articles 13 et 29, définit le dispositif de participation des collectivités territoriales à la réduction de la dette publique et à la maîtrise des dépenses de la Nation. Le département des Bouches-du-Rhône, comme 322 autres collectivités locales, est éligible au dispositif. Ce dernier instaure la signature au niveau local de contrats de 3 ans articulés autour de deux thématiques principales :

- le plafonnement des dépenses de fonctionnement autour d'un coefficient pivot ;
- la maîtrise du besoin annuel de financement pour la même période.

Le montant des dépenses de référence (base 2017)¹⁰ s'élève à 1.960.170.637 €. Les dépenses éligibles ne devront donc pas évoluer au-delà de ces données de référence :

Libellés	2017	2018	2019	2020
Dépenses éligibles	1.960.171	1.983.693	2.007.497	2.031.587

milliers d'euros

¹⁰ Les dépenses de fonctionnement de référence correspondent aux débits nets des comptes de classe 6 en mouvements réels diminués des dotations aux provisions ; sont donc neutralisées les atténuations de produits (chapitre 014) (essentiellement les reversements de péréquation), les atténuations de charges (chapitre 013) viennent en diminution des dépenses, les provisions (chapitre 68) sont retirées ainsi que tous les mouvements d'ordre.

En cas de dépassement, après discussions préalables, l'Etat est susceptible de ponctionner l'année suivante 100% de celui-ci en l'absence de contractualisation.

Au titre de l'exercice 2018, après une série d'échanges avec les services de l'Etat, le dépassement du 1,2% a généré un prélèvement en 2019 limité à 2,1 M€.

Pour les dépenses 2019, après échanges avec les services préfectoraux et malgré la demande de la collectivité d'une exonération, un prélèvement de 24,4 M€ a été notifié au Département le 14 décembre 2020. Cette somme sera ponctionnée à compter de janvier 2021 jusqu'au mois d'avril inclus et viendra donc alourdir les charges de cet exercice.

Concernant le budget 2020 (effet 2021), le droit à dépenser déterminé par arrêté préfectoral est limité à 2.032 M€. Toutefois, conscient de la situation des collectivités locales, le Gouvernement a fait le choix de geler le contrat de Cahors pour l'exercice 2020. Ce dossier ne doit donc plus avoir d'impact sur le budget départemental.

- La trajectoire 2021 – 2024

En cette période de crise, le Département estime que le maintien d'une épargne supérieure à 150 M€ au compte administratif doit lui permettre d'autofinancer une part significative de ses investissements. La trajectoire 2021 – 2024 est donc notamment construite autour de cet élément. La moyenne 2015 – 2019 des comptes administratifs en matière d'épargne avoisine les 300 M€. Compte tenu des effets de la crise sanitaire 2020, l'épargne brute se limite à environ 160/170 M€ en 2020 (83M€ lors de la construction budgétaire de juillet 2020). Pour mémoire, même si le BP de l'année peut faire apparaître un volume d'épargne nettement inférieur, l'exécution de l'année est généralement plus favorable, notamment au motif d'un taux de réalisation inférieur en dépense et supérieur en recette.

En matière d'investissement, le Département entend toujours jouer un rôle porteur sur le territoire. C'est pourquoi une cible d'ouverture d'autorisations de programme (AP) de l'ordre de 550 M€ en moyenne est programmée sur la période à venir. Ces AP seront assorties des crédits de paiement nécessaires. Le volume annuel d'investissement exécuté est estimé à 500 M€. Sur ces bases, le stock des AP restant à financer à l'horizon 2024 serait de près de 2,2 milliards d'euros, soit 4 à 5 années d'activité.

Avec la dégradation subite de l'épargne et sans apport supplémentaire de ressources (soutien de l'Etat ou de l'Europe, ajustement de la péréquation...), l'endettement devrait continuer de s'accroître avec des perspectives de mobilisation annuelle moyenne nette avoisinant les 270 M€, portant la solvabilité du Département légèrement au-dessus de 12 ou 13 ans d'épargne brute en 2024. Pour mémoire, le ratio de référence à ne pas dépasser pour un département énoncé dans la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022 était de 10 ans. Compte tenu du nouveau contexte de crise qui impose à l'ensemble des acteurs publics, au nombre desquels se trouve l'Etat,

un recours croissant à l'emprunt, ce « référentiel » est de nature à évoluer.

Néanmoins, après avoir tiré tous les enseignements de cette crise sanitaire et de ses conséquences, le Département devra travailler à améliorer ses soldes financiers de manière à infléchir la trajectoire de la solvabilité.

Enfin, le plan de relance impulsé par l'Etat et par l'Union Européenne est susceptible de faire émerger de nouvelles capacités d'investissement. Le cadre du Contrat d'avenir n'étant pas abouti à la date de rédaction du présent rapport, il est difficile d'en quantifier la portée pour le Département.

Conclusion

Depuis 2015, le Département est parvenu à concilier ses objectifs en matière d'actions en direction de la population du territoire et de maîtrise de sa trajectoire financière.

Le nouveau contexte auquel la collectivité est confrontée impacte ses marges de manœuvre budgétaires comme celles de l'ensemble des acteurs publics. La préservation des équilibres et des priorités s'avère, dans ces conditions plus complexe. Si certains ratios peuvent ponctuellement se dégrader, rappelons qu'ils ont été élaborés avec une très grande prudence compte tenu des nombreuses incertitudes conjoncturelles. Les prévisionnistes proposent cependant à la date de rédaction de ce rapport une vision sensiblement plus optimiste qui pourrait améliorer in fine ces ratios. Par ailleurs, la collectivité va engager une rationalisation de ses dépenses pour préserver ses marges de manœuvre tout en contribuant de manière volontariste à la relance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental, de prendre la délibération ci-après.

La Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 22 JANVIER 2021**

RAPPORTEUR(S) : M. Didier RÉAULT

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2021.

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt deux janvier à neuf heures trente, le Conseil départemental s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Mme Martine VASSAL.

Présent(s) :

Mme Martine VASSAL, Mme Martine AMSELEM, Mme Sylvia BARTHÉLÉMY, M. Rébia BENARIOUA, Mme Sabine BERNASCONI, Mme Solange BIAGGI, M. Jean-Pierre BOUVET, Mme Danièle BRUNET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Sylvie CARRÉGA, Mme Corinne CHABAUD, Mme Brigitte DEVÉSA, Mme Anne DI MARINO, M. Maurice DI NOCÉRA, M. Jean-Claude FÉRAUD, M. Gérard FRAU, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Bruno GENZANA, M. Jacky GÉRARD, M. Roland GIBERTI, Mme Valérie GUARINO, M. Jean-Noël GUERINI, Mme Haouaria HADJ-CHIKH, Mme Rosy INAUDI, M. Claude JORDA, Mme Nicole JOULIA, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIÉ, M. Christophe MASSE, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, Mme Lisette NARDUCCI, M. Benoît PAYAN, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Christiane PUJOL, Mme Marine PUSTORINO, M. René RAIMONDI, Mme Aurore RAOUX, M. Didier RÉAULT, M. Maurice REY, M. Denis ROSSI, M. Lionel ROYER-PERREAUT, Mme Michèle RUBIROLA, Mme Patricia SAEZ, M. Thierry SANTELLI, Mme Evelyne SANTORU-JOLY, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Geneviève TRANCHIDA, M. Jean-Marie VERANI, M. Frédéric VIGOUROUX.

Absent(s) :

M. Nicolas KOUKAS.

Excusé(s) :

Mme Sandra DALBIN.

Donne(nt) pouvoir :

Mme Marie-Pierre CALLET à Mme Solange BIAGGI, M. Henri JIBRAYEL à Mme Josette SPORTIELLO, M. Eric LE DISSÈS à Mme Valérie GUARINO.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 22 JANVIER 2021**

RAPPORTEUR(S) : M. Didier RÉAULT

OBJET : Rapport sur les orientations budgétaires 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réuni en visioconférence le
22 janvier 2021, le quorum étant atteint,
Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A pris acte :

de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires pour 2021,
établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et D.3312-2 du
Code général des collectivités territoriales et comportant également les
informations mentionnées à l'article 13 de la loi n°2018-32 de programmation
des finances publiques pour les années 2018 à 2022, et de la tenue du débat
sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2021.

Adopte à l'unanimité

Pour : 44

Mme Martine VASSAL, Mme Martine AMSELEM, Mme Sylvia BARTHÉLÉMY, M. Rébia BENARIOUA, Mme Sabine BERNASCONI, Mme Solange BIAGGI, M. Jean-Pierre BOUVET, Mme Danièle BRUNET, Mme Marie-Pierre CALLET, Mme Laure-Agnès CARADEC, Mme Sylvie CARRÉGA, Mme Corinne CHABAUD, Mme Brigitte DEVÉSA, Mme Anne DI MARINO, M. Maurice DI NOCÉRA, M. Jean-Claude FÉRAUD, M. Gérard GAZAY, Mme Hélène GENTE-CEAGLIO, M. Bruno GENZANA, M. Jacky GÉRARD, M. Roland GIBERTI, Mme Valérie GUARINO, M. Jean-Noël GUERINI, Mme Haouaria HADJ-CHIKH, Mme Nicole JOULIA, M. Eric LE DISSÈS, M. Lucien LIMOUSIN, M. Richard MALLIÉ, Mme Danielle MILON, Mme Véronique MIQUELLY, M. Yves MORAINÉ, M. Jean-Marc PERRIN, M. Henri PONS, Mme Christiane PUJOL, Mme Marine PUSTORINO, M. René RAIMONDI, M. Didier RÉAULT, M. Maurice REY, M. Denis ROSSI, M. Lionel ROYER-PERREAUT, Mme Patricia SAEZ, M. Thierry SANTELLI, M. Jean-Marie VERANI, M. Frédéric VIGOUROUX.

Abstentions : 12

M. Gérard FRAU, Mme Rosy INAUDI, M. Henri JIBRAYEL, M. Claude JORDA, M. Christophe MASSE, Mme Lisette NARDUCCI, M. Benoît PAYAN, Mme Aurore RAOUX, Mme Michèle RUBIROLA, Mme Evelyne SANTORU-JOLY, Mme Josette SPORTIELLO, Mme Geneviève TRANCHIDA.

Pour la Présidente
du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation



Nathalie TARRISSE

Annexe 1 : Projection du stock des autorisations de programme

Avec l'ouverture d'un volume net annuel moyen d'autorisations de programme de l'ordre de 550 M€ et des consommations de près de 500 M€, le reste à financer devrait évoluer de la manière suivante :

budget général seul

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024
Reste à financer (début d'année)	1 997	2 048	2 148	2 198	2 198
Ouvertures d'AP	587	600	550	500	500
Consommations de CP d'AP	536	500	500	500	500
Reste à financer (fin d'année)	2 048	2 148	2 198	2 198	2 198
Durée de vie (années)	3,8	4,3	4,4	4,4	4,4

en millions d'euros - crédits sous AP seuls

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021 : présentation des autorisations de programmes (AP)

en millions d'euros	AP votées jusqu'à la DM2 2020	CP mandatés jusqu'au CA 2019	CP mandatés en 2020*	CP restant à inscrire
Stock d'AP après décision modificative n°2 de 2020	6 429	3 845	536	2 048

budget général seul

hors AP 2021 anticipées pour 136,1 M€ (DM1 2020)

* estimation

Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP)				
en millions d'euros	CP estimés en 2021	CP estimés en 2022	CP estimés en 2023	CP au-delà de 2024
AP anciennes (2048 M€) et AP 2021 (600 M€) [estimations]	668	550	489	494

inscriptions budgétaires - crédits en AP seuls - hors ouvertures d'AP postérieures à 2021

Crédits hors AP à financer en 2021	19
Capital de la dette pour 2021	98
Total des dépenses d'investissement 2021	785

hors reports et opération TERRA 13

	Epargne brute	Recettes d'investissement	Emprunt
Mode de financement souhaité des crédits de paiement du BP en 2021	88	51	647

hors reports, résultats n-1 et opération TERRA 13

Annexe 3 : Le recours à la dette de 2021 à 2024

Compte tenu de la montée en puissance des projets, du choix de l'accélération de certains programmes et des partenariats, le besoin annuel moyen de dette net des remboursements pour la période 2021 – 2024 est évalué à près de 270 M€. Ces éléments devraient conduire la solvabilité du Département aux alentours de 12 à 13 ans en fin de période.

La crise sanitaire impacte sévèrement les comptes du Département sur la période. Ces éléments ne tiennent pas compte d'un éventuel renforcement de l'intervention de l'Etat en soutien des collectivités locales ou d'un réaménagement des règles financières, notamment en ce qui concerne la péréquation et les seuils de solvabilité. Ils sont aussi sous réserve des chiffres définitifs 2020 qui peuvent avoir un impact cumulé significatif et des efforts supplémentaires de gestion que le Département entend entreprendre.

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024
Stock de dette au 1er janvier	1 039	1 410	1 712	1 978	2 242
Flux de dette nouveau	442	398	367	370	384
Remboursements de dette	72	95	102	106	120
Stock de dette au 31 décembre	1 410	1 712	1 978	2 242	2 506
Besoin de financement annuel	371	303	266	264	264
Endettement par habitant (€)	696	844	973	1 100	1 227
Solvabilité (années)	8 à 9 ans	10 à 11 ans	9 à 10 ans	10 à 11 ans	12 à 13 ans

en millions d'euros - données 2020 provisoires

Taux moyen et durée de vie de la dette

Le taux moyen de dette du Département à fin 2020 était de 1,1%. Les collectivités ont bénéficié de conditions de taux historiquement faibles pour leurs financements 2019 (0,71% en moyenne contre 1,10% en 2018), conduisant le taux moyen de la dette des collectivités à enfoncer un nouveau plancher en 2019 en s'établissant à 2,1% [source Finance active]. Les tendances 2020 sont de même augure.

La durée de vie résiduelle des emprunts du Département s'affichait à 14 ans et 11 mois pour une durée de vie moyenne de 10 ans et 8 mois. Le nombre de produits en cours était de 100 (dont avance sur DMTO).

Répartition de l'encours de dette par type de taux au 31/12/2020

Type	Encours	Part
Fixe	933.666.912	66,2%
dont avance Etat	22.277.684	1,6%
Variable	475.968.400	33,8%
dont Livret A	185 945 738	13,2%
Total	1 409 635 312	100,0%

Répartition de l'encours de dette par prêteurs au 31/12/2020

Libellés	Capital restant dû
Avance	22 277 684
Etat - Avance remboursable	22 277 684
Bancaire	834 357 628
Banque des territoires	274 279 639
Banque postale	222 908 772
Société générale	124 416 667
Deutsche Pfandbriefbank AG	73 000 000
Crédit coopératif	33 254 905
Depfa Bank	31 909 412
Crédit agricole - CIB	22 666 667
BEI Banque Européenne d'Investissement	19 600 000
Caisse d'épargne	12 210 455
Crédit Mutuel Arkéa	10 000 000
SFIL CAFFIL	5 444 445
Caisse Autonome de Retraite des Anciens Combattants	4 666 667
Obligataire	553 000 000
Total général	1 409 635 312

**Annexe 4 - Stratégie de financement
Recours à l'emprunt - Bilan au 31/12/2020**

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
BANCAIRE	834 357 627,54 €				1 149 237 320,00 €	
DEPFA BANK	31 909 411,68 €	14,97	Taux fixe à 3.8 %	2005	50 000 000,00 €	Fixe
SPIL CAFFIL	5 444 444,59 €	4,00	(Euribor 1M-Floor -0.41 sur Euribor 1M) + 0.41	2009	20 000 000,00 €	Variable
CREDIT AGRICOLE-CIB	12 666 666,80 €	5,91	Euribor 3M+0,33	2010	35 000 000,00 €	Variable
PFAND BRIEF BANK	14 000 000,00 €	6,99	Euribor 3M + 2.4	2012	30 000 000,00 €	Variable
Caisse Autonome de Retraite des Anciens Combattants (CARAC)	4 666 666,64 €	6,71	Taux fixe à 4.77 %	2012	10 000 000,00 €	Fixe
CAISSE D'EPARGNE	11 110 955,58 €	6,65	Taux fixe à 4.89 %	2012	20 000 000,00 €	Fixe
CAISSE D'EPARGNE	1 099 499,58 €	6,42	Taux fixe à 4.56 %	2012	2 000 000,00 €	Fixe
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	10 977 364,72 €	6,08	Taux fixe à 4.51 %	2012	20 000 000,00 €	Fixe
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	18 124 865,24 €	7,00	Taux fixe à 3.92 %	2012	30 000 000,00 €	Fixe
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	5 343 750,00 €	14,00	Livret A + 1	2013	7 500 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	6 660 112,50 €	13,00	Livret A + 1	2013	10 053 000,00 €	Livret A
LA BANQUE POSTALE	4 000 000,00 €	3,00	Euribor 12M + 1.08	2013	10 000 000,00 €	Variable
PFAND BRIEF BANK	9 666 666,67 €	7,24	Euribor 3M+2,4	2013	20 000 000,00 €	Variable
LA BANQUE POSTALE	6 166 666,59 €	9,08	Euribor 3 M+1,25	2014	10 000 000,00 €	Variable
PFAND BRIEF BANK	23 333 333,25 €	8,74	Euribor 3M + 1.1	2014	40 000 000,00 €	Variable
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	7 000 000,00 €	13,33	Livret A + 1	2014	10 000 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	5 250 000,00 €	13,33	Livret A + 1	2014	7 500 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	5 625 000,00 €	14,33	Livret A + 1	2014	7 500 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	6 000 000,00 €	15,33	Livret A + 1	2014	7 500 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	9 975 000,00 €	14,00	Livret A + 0.75	2014	14 000 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	8 478 750,00 €	14,00	Livret A + 1	2014	11 900 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	11 827 500,00 €	14,00	Livret A + 1	2014	16 600 000,00 €	Livret A
LA BANQUE POSTALE	19 500 000,00 €	9,00	(Euribor 3M + 0.76)-Floor-0 sur Euribor 3M	2015	30 000 000,00 €	Variable
PFAND BRIEF BANK	25 999 999,93 €	9,58	(Euribor 3M + 0.74)-Floor 0 sur Euribor 3M	2015	40 000 000,00 €	Variable
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	5 826 250,00 €	14,51	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	2015	7 900 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	1 106 250,00 €	14,51	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	2015	1 500 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	17 346 875,00 €	15,00	(Livret A + 1)-Floor-0 sur Livret A	2015	22 750 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	21 121 250,00 €	15,00	(Livret A + 0.75)-Floor 0 sur Livret A	2015	27 700 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	13 812 500,00 €	16,00	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	2016	16 250 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	9 562 500,00 €	16,00	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	2016	11 250 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	10 625 000,00 €	16,00	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	2016	12 500 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	4 250 000,00 €	16,00	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	2016	5 000 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	25 642 052,00 €	16,00	Taux fixe à 0 %	2016	30 167 120,00 €	Fixe

Annexe 4 - Stratégie de financement
Recours à l'emprunt - Bilan au 31/12/2020

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
LA BANQUE POSTALE	27 333 333,27 €	10,08	(Euribor 3M + 0.77)-Floor 0 sur Euribor 3M	2016	40 000 000,00 €	Variable
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	12 376 938,40 €	16,54	Taux fixe à 0 %	2017	14 561 104,00 €	Fixe
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	4 621 531,60 €	16,54	Taux fixe à 0 %	2017	5 437 096,00 €	Fixe
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	16 591 150,00 €	16,00	Taux fixe à 0 %	2017	19 519 000,00 €	Fixe
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	18 360 000,00 €	17,00	(Livret A + 0.75)-Floor -0.75 sur Livret A	2017	20 400 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	9 990 000,00 €	17,50	(Livret A + 1)-Floor -1 sur Livret A	2018	11 100 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	3 465 000,00 €	17,50	Livret A +1	2018	3 850 000,00 €	Livret A
BANQUE DES TERRITOIRES (ex-CDC)	4 320 000,00 €	17,50	Livret A + 1	2018	4 800 000,00 €	Livret A
SOCIETE GENERALE	17 666 666,62 €	13,08	(Euribor 3M + 0.34)-Floor 0 sur Euribor 3M	2018	20 000 000,00 €	Variable
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	9 600 000,00 €	23,87	(Euribor 6M + 0.265)-Floor -0.265 sur Euribor 6M	2019	10 000 000,00 €	Variable
LA BANQUE POSTALE	10 000 000,00 €	14,00	Taux fixe à 0.38 %	2019	10 000 000,00 €	Fixe
LA BANQUE POSTALE	10 000 000,00 €	18,00	Taux fixe à 0.48 %	2019	10 000 000,00 €	Fixe
LA BANQUE POSTALE	9 666 666,67 €	15,00	Taux fixe à 0.36 %	2019	10 000 000,00 €	Fixe
LA BANQUE POSTALE	9 605 263,15 €	18,00	Taux fixe à 0.46 %	2019	10 000 000,00 €	Fixe
LA BANQUE POSTALE	8 700 000,00 €	13,75	Taux fixe à 0.41 %	2019	10 000 000,00 €	Fixe
LA BANQUE POSTALE	9 499 999,99 €	14,00	Taux fixe à 0.36 %	2019	10 000 000,00 €	Fixe
LA BANQUE POSTALE	9 736 842,11 €	18,00	Taux fixe à 0.46 %	2019	10 000 000,00 €	Fixe
LA BANQUE POSTALE	8 700 000,00 €	13,75	Taux fixe à 0.43 %	2019	10 000 000,00 €	Fixe
CREDIT COOPERATIF	14 013 935,80 €	13,93	(Euribor 3M + 0.2)-Floor 0 sur Euribor 3M	2019	15 000 000,00 €	Variable
CREDIT COOPERATIF	9 360 020,67 €	13,68	Taux fixe à 0.58 %	2019	10 000 000,00 €	Fixe
SOCIETE GENERALE	19 000 000,00 €	18,97	Taux fixe à 0 % puis Euribor 3M + 0,37 à compter de 2023	2019	20 000 000,00 €	Fixe puis variable
SOCIETE GENERALE	14 250 000,00 €	14,25	(Euribor 3M + 0.35)-Floor 0 sur Euribor 3M	2019	15 000 000,00 €	Variable
SOCIETE GENERALE	14 250 000,00 €	14,25	(Euribor 3M + 0.35)-Floor 0 sur Euribor 3M	2019	15 000 000,00 €	Variable
ARKEA	10 000 000,00 €	19,61	Taux fixe à 0,64%	2020	10 000 000,00 €	Fixe
SOCIETE GENERALE	59 250 000,00 €	19,63	Euribor 3 mois + 0,36%	2020	60 000 000,00 €	Variable
CREDIT COOPERATIF	9 880 948,49 €	19,66	Euribor 3 mois + 0,49 - Floor sur index	2020	10 000 000,00 €	Variable
CREDIT AGRICOLE-CIB	10 000 000,00 €	24,87	Taux fixe à 0,64%	2020	10 000 000,00 €	Fixe
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT	10 000 000,00 €	24,91	Euribor 6M+0,265- Pas de floor sur index	2020	10 000 000,00 €	Variable
LA BANQUE POSTALE	30 000 000,00 €	20,00	Taux fixe à 0,56%	2020	30 000 000,00 €	Fixe
LA BANQUE POSTALE	60 000 000,00 €	20,00	Taux fixe à 0,52%	2020	60 000 000,00 €	Fixe
LA BANQUE POSTALE	0,00 €	20,00	Taux fixe à 0,54%	2020	30 000 000,00 €	Fixe

**Annexe 4 - Stratégie de financement
Recours à l'emprunt - Bilan au 31/12/2020**

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
SAAR LB	0,00 €	25,00	Euribor 6M+0,836 - Pas de floor sur index	2020	30 000 000,00 €	Variable
OBLIGATAIRE	553 000 000,00 €				553 000 000,00 €	
HSBC	10 000 000,00 €	7,95	Taux fixe à 3,225 %	2013	10 000 000,00 €	Fixe
Deutsche Bank	20 000 000,00 €	15,95	Taux fixe à 3,6 %	2013	20 000 000,00 €	Fixe
HSBC	20 000 000,00 €	11,74	Taux fixe à 2,358 %	2014	20 000 000,00 €	Fixe
HSBC	15 000 000,00 €	16,58	Taux fixe à 2,72 %	2014	15 000 000,00 €	Fixe
HSBC	10 000 000,00 €	0,25	Taux fixe à 1,94 %	2014	10 000 000,00 €	Fixe
HSBC	20 000 000,00 €	16,24	Taux fixe à 3,35 %	2014	20 000 000,00 €	Fixe
NOMURA	20 000 000,00 €	1,42	Taux fixe à 0,964 %	2015	20 000 000,00 €	Fixe
CREDIT MUTUEL ARKEA	10 000 000,00 €	0,83	Taux fixe à 0,78 %	2015	10 000 000,00 €	Fixe
CREDIT AGRICOLE-CIB	18 000 000,00 €	19,83	Taux fixe à 2,056 %	2015	18 000 000,00 €	Fixe
SOCIETE GENERALE	25 000 000,00 €	15,86	Taux fixe à 1,95 %	2015	25 000 000,00 €	Fixe
GFI LIMITED	10 000 000,00 €	18,52	Taux fixe à 1,1 %	2016	10 000 000,00 €	Fixe
GFI LIMITED	15 000 000,00 €	17,36	Taux fixe à 1,865 %	2016	15 000 000,00 €	Fixe
NOMURA	10 000 000,00 €	15,45	Taux fixe à 1,544 %	2016	10 000 000,00 €	Fixe
HSBC	20 000 000,00 €	18,45	Taux fixe à 1,7 %	2017	20 000 000,00 €	Fixe
GFI LIMITED	10 000 000,00 €	2,85	Taux fixe à 0,253 %	2018	10 000 000,00 €	Fixe
GFI LIMITED	10 000 000,00 €	6,85	Taux fixe à 0,84 %	2018	10 000 000,00 €	Fixe
GFI LIMITED	10 000 000,00 €	5,48	Taux fixe à 0,715 %	2018	10 000 000,00 €	Fixe
HSBC	15 000 000,00 €	17,46	Taux fixe à 1,563 %	2018	15 000 000,00 €	Fixe
GFI LIMITED	20 000 000,00 €	9,96	Taux fixe à 0,31 %	2019	20 000 000,00 €	Fixe
CREDIT AGRICOLE-CIB	15 000 000,00 €	20,96	Taux fixe à 0,81 %	2019	15 000 000,00 €	Fixe
GFI LIMITED	20 000 000,00 €	14,58	Taux fixe à 0,53 %	2019	20 000 000,00 €	Fixe
HSBC	20 000 000,00 €	23,35	Taux fixe à 1,368 %	2019	20 000 000,00 €	Fixe
GFI LIMITED	10 000 000,00 €	3,34	Taux fixe à 0,11 %	2019	10 000 000,00 €	Fixe
CA-CIB	20 000 000,00 €	25,08	Taux fixe à 0,432 %	2020	20 000 000,00 €	Fixe
CA-CIB	20 000 000,00 €	22,76	Taux fixe à 0,50 %	2020	20 000 000,00 €	Fixe
CA-CIB	25 000 000,00 €	19,77	Taux fixe à 0,457 %	2020	25 000 000,00 €	Fixe
HSBC	20 000 000,00 €	8,51	Taux fixe à 0,08 %	2020	20 000 000,00 €	Fixe
HSBC	25 000 000,00 €	24,80	Taux fixe à 0,482 %	2020	25 000 000,00 €	Fixe
HSBC	15 000 000,00 €	22,94	Taux fixe à 0,445 %	2020	15 000 000,00 €	Fixe
HSBC	15 000 000,00 €	24,94	Taux fixe à 0,49 %	2020	15 000 000,00 €	Fixe
HSBC	15 000 000,00 €	23,94	Taux fixe à 0,467 %	2020	15 000 000,00 €	Fixe
GFI LIMITED	20 000 000,00 €	20,79	Taux fixe à 0,45 %	2020	20 000 000,00 €	Fixe

Annexe 4 - Stratégie de financement
Recours à l'emprunt - Bilan au 31/12/2020

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
BRED	15 000 000,00 €	4,80	Taux fixe à 0%	2020	15 000 000,00 €	Fixe
GFI LIMITED	10 000 000,00 €	7,89	Taux fixe à 0%	2020	10 000 000,00 €	Fixe
TOTAL	1 387 357 627,54 €				1 702 237 320,00 €	

Dispositif d'avance DMTO remboursable prévu par la 3e loi de finances rectificative 2020

Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Taux	Année de réalisation	Montant initial	Risque de taux
ETAT	22 277 684 €			2020	22 277 000 €	

TOTAL ENDETTEMENT CD 13 1 409 635 311,54 €

Annexe 5 : Chaîne du financement

L'exercice 2020 aura pour conséquence une forte dégradation de la situation financière du Département.

La hausse des dépenses, bien qu'elle ne soit pas pleinement arrêtée, devrait avoisiner les 4,8%/5%. Les charges sont fortement impactées par la crise de la Covid-19 dont un bilan sera tiré lors de la présentation du compte administratif avant la fin juin 2021. Alors même que les ressources sont quant à elles plutôt en recul, notamment en ce qui concerne les DMTO. L'investissement a été conséquent, les partenaires du Département ayant pu bénéficier de tout le soutien financier possible (avances forfaitaires sur marchés, maintien des subventions...) en cette période difficile.

Pour la période 2021 – 2024, le Département entend maintenir son effort d'investissement, soit environ 500 M€ chaque année. Il souhaite aussi maîtriser certains de ses postes de dépenses, même si dans de nombreux cas sa marge de manœuvre sera réduite (solidarité notamment). Elle est parfois même inexistante (pacte de Cahors, péréquation...).

Compte tenu de ce qui précède, des effets de la crise sanitaire, sous réserve du définitif 2020 qui sera présenté de manière actualisée lors du débat du 22 janvier et des efforts supplémentaires de gestion à arrêter les équilibres globaux évolueraient ainsi :

Libellé	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	2 406	2 429	2 484	2 525	2 564
Dépenses de fonctionnement	2 249	2 279	2 295	2 334	2 373
Variation des dépenses	109	30	16	39	38
	5,1%	1,3%	0,7%	1,7%	1,6%
Epargne brute (compte administratif)	157	150	189	191	191
Remboursement dette en capital	72	95	102	106	120
Epargne nette	85	55	87	85	71
Recettes d'investissement (dont cessions)	44	41	39	39	39
Variation des excédents	7	-6	-6	-6	-6
Investissements hors dette	564	500	500	500	500
Emprunts (dont avance / DMTO)	442	398	367	370	384
Situation excédents cumulés (31/12)	37	31	25	19	13

en millions d'euros - exercice 2020 provisoire

Annexe 6 : Glossaire des principaux termes

Allocations individuelles de solidarité (AIS) : les AIS regroupent le revenu de solidarité active (RSA), la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) ; ces allocations constituent un droit universel auquel peut accéder une personne ayant un revenu ne lui permettant pas de vivre dignement, une personne handicapée pour lui permettre des conditions de vie adaptées ou une personne âgée pour compenser sa perte d'autonomie. L'Etat a confié aux Départements la charge de financer ces trois allocations respectivement en 2002 pour l'APA, en 2004 pour le RMI, devenu RSA en 2008 et en 2006 pour la PCH. Ces trois allocations ont fait l'objet, au moment de leur création et/ou de leur transfert aux Départements, d'un régime de compensation financière destiné à couvrir tout ou partie de la charge de ces nouvelles dépenses. **Allocation personnalisée d'autonomie (APA)** : Cf. AIS. **Autofinancement brut / net (épargne brute / nette)** : partie des recettes de fonctionnement qui reste disponible pour le financement de l'investissement après affectation des charges. Après imputation des dépenses en capital de la dette, on obtient l'épargne nette. **Autorisation de programme (AP) / crédit de paiement (CP)** : limite des dépenses budgétaires que les ordonnateurs sont autorisés à engager pour l'exécution des investissements. L'affectation de l'autorisation de programme constitue l'acte comptable qui traduit la décision prise par l'ordonnateur de réaliser une opération. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées pendant l'année.

Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004. Ayant vu ses missions précisées et renforcées par la "loi handicap" du 11 février 2005, elle a pour objectifs principaux : financement des allocations en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, respect de l'égalité de traitement sur tout le territoire français, mission d'expertise, d'information et d'animation. **Centre sportif départemental (CSD) Fontainieu** : installation sportive créée par le Département et transférée à la Métropole Marseille Provence dans le cadre des lois MAPTAM et NOTRe. **Cessions d'actifs** : vente de biens mobiliers ou immobiliers inscrits à l'actif du bilan (véhicules, terrains, bâtiments...). **Commission locale d'évaluation des ressources et des charges transférées (CLERCT)** : elles visent à encadrer les transferts de compétences des départements vers les métropoles et les régions consécutifs à la loi NOTRe. C'est le président de la chambre régionale des comptes qui pilote ces commissions. **Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE)** : organismes de droit privé avec statut d'association loi de 1901 institués par la « loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 ». Présents dans presque chaque département, ils assurent des missions de service public pour la promotion et le développement de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Les CAUE étaient au nombre de 92 en 2016. **Contrats d'aménagement et de développement local (CADL)** : dispositif pluriannuel contractuel d'aide aux communes permettant la réalisation d'un projet d'investissement local selon des thèmes prioritaires arrêtés par le Département. **Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : impôt local créé en France par la loi de finances pour 2010. Elle est une composante, avec la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la contribution économique territoriale (CET) qui a remplacé la taxe professionnelle.

Dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) : en 2011, la réforme de la fiscalité locale a été mise en place avec la garantie que les ressources de chaque collectivité locale soient préservées. Ce principe de compensation se traduit par la mise en place de deux mécanismes : une DCRTP permettant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque catégorie de collectivités, ainsi qu'un fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) afin d'assurer une compensation intégrale des pertes de chaque collectivité. Par la DCRTP, l'État compense la perte globale de recettes dans chacun des trois blocs. Le FNGIR permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». **Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)** : concours versé par l'État aux départements au titre de l'investissement dans les collèges. Cette dotation, initialement représentative des efforts réalisés dans chaque département, est désormais gelée. **Dotation générale de décentralisation (DGD)** : concours versé par l'État, elle avait initialement pour fonction d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences ; vidée de sa substance au fil des réformes, il s'agit désormais d'un concours marginal et gelé. **Dotation globale d'équipement (DGE)** : concours de l'État à l'investissement des collectivités locales, les réformes successives du dispositif (dont la suppression de la 1^{ère} part et le seul maintien de la fraction équipement rural) en font là aussi une dotation marginale pour les départements urbains. **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : subvention la plus importante versée par l'État aux collectivités locales, elle constitue le pivot des relations financières avec l'État. Elle comporte 12 dotations qui se déclinent elles-mêmes en plusieurs parts ou fractions. Les départements perçoivent une DGF divisée en : dotation forfaitaire, dotation de compensation, dotation de péréquation urbaine (DPU), dotation de fonctionnement minimale (DFM). **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)** : impôts imputés aux acquéreurs lors de la vente d'un bien immobilier. Ces droits d'enregistrement s'appliquent à toutes les ventes d'immeubles (logements, locaux professionnels ou commerciaux, terrains nus). Ils sont également exigibles sur d'autres types de situations (usufruit, nue-propriété, titres de sociétés...). Lors de la vente d'un bien, le montant des droits est calculé sur le prix de vente.

Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) : dispositif destiné aux jeunes adultes en grande difficulté sociale, âgés pour la plupart entre 18 et 25 ans. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés. Transféré pleinement en 2005 aux départements, il a pu depuis faire l'objet d'un transfert à une intercommunalité. **Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)** : il a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire. Pour le calcul des attributions au titre du FCTVA sont prises en compte les dépenses d'équipement (acquisitions et travaux), hors achats de terrains et subventions spécifiques de l'État perçues, pour lesquelles la TVA n'a pas pu être récupérée d'une autre manière. **Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI)** : dotation versée par l'État en compensation partielle du transfert de la charge des allocations RMI/RSA aux départements. **Fonds de**

solidarité pour le logement (FSL) : destiné à aider les ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés liées au logement. Décentralisé en 2005, la gestion et le financement du fonds est, depuis cette date, sous la responsabilité du Conseil départemental. Il a pu être depuis transféré au niveau intercommunal. Le FSL attribue des aides financières ponctuelles et/ou finance des mesures d'accompagnement aux ménages en difficultés. Les aides attribuées couvrent divers domaines : l'accès, le maintien et, depuis 2005, les dépenses liées au impayés d'énergie, d'eau ou de téléphone. **Fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR)** : cf. DC RTP.

Glissement vieillesse technicité (GVT) : indicateur de mesure de l'évolution de la masse salariale (avec la valeur du point d'indice salarial et l'évolution du nombre total de fonctionnaires). On distingue : le GVT positif qui retrace l'incidence positive sur la masse salariale des avancements (à l'ancienneté, aux choix...) et de l'acquisition d'une technicité ; le GVT négatif qui traduit l'incidence négative sur la masse salariale du remplacement des anciens fonctionnaires (en haut de la grille salariale) par des nouveaux.

Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) : dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale de 2011, certaines entreprises (secteurs de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications) auraient vu leurs contributions fiscales diminuer de façon importante du fait de la suppression de la taxe professionnelle et de son remplacement par la CET. Afin de minorer ce gain, a été instaurée, en plus de la CET, une imposition forfaitaire pour les entreprises de réseaux au profit des collectivités territoriales. Ces IFER sont au nombre de neuf, les huit premières étant à destination des collectivités locales. Les tarifs applicables dépendent de la catégorie d'IFER concernée. **Institut Paoli-Calmettes (IPC)** : structure privée à but non lucratif, il est chargé d'une mission de service public hospitalier en cancérologie : prévention et dépistage du cancer, recherche en cancérologie, prise en charge des patients (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie), enseignement et formation continue.

Laboratoire départemental d'analyses (LDA) : service du Département érigé en budget annexe ayant des missions d'analyses dans le domaine de la santé humaine, animale et de l'eau.

Maisons du bel âge : dispositif départemental destiné à aider les personnes du bel âge dans leurs démarches quotidiennes. Le projet s'articule autour de l'ouverture de lieux de proximité (maisons du bel âge) dans tout le département. Chaque maison sera dotée d'une équipe opérationnelle pluridisciplinaire au service des usagers. **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** : groupements d'intérêt public, sous l'égide des départements, réunissant l'ensemble des acteurs publics et associatifs intervenant dans le domaine du handicap.

Parcours professionnel, carrières et rémunérations (PPCR) : sigle créé par le ministère de la Fonction publique ; ce protocole relatif au parcours professionnel, et en particulier aux rémunérations - salaires et primes - des agents publics français, a été créé par le décret n°2016-907 du 1er juillet 2016. **Plan Charlemagne** : lancé par le Département en 2017, il est destiné à donner aux jeunes provençaux tous les moyens de la réussite scolaire. Il se décline en trois axes principaux (équipement, numérique et nouvelles technologies, action éducative et citoyenne) dotés d'un budget de 2,5 milliards d'euros sur dix ans. **Prestation de compensation du handicap (PCH)** : Cf. AIS. **Provence Eco-renov** : dispositif départemental mis en place en 2016 et destiné à l'amélioration de l'habitat.

Régime indemnitaire lié aux fonctions, à l'expertise et l'expérience professionnelle (RIFSEEP) : nouveau dispositif indemnitaire de référence qui va remplacer la plupart des primes et indemnités existantes. Il est composé de deux primes : une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement, et un complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif. **Revenu de solidarité active (RSA)** : Cf. AIS. **Revenu universel d'activité (RUA)** : il s'agit d'un regroupement de prestations sociales existantes dans le but de simplifier leur attribution et leur gestion ; parmi les allocations qui devraient intégrer ce dispositif se trouve le RSA ; le souhait du Gouvernement serait de rendre "le système des prestations sociales plus lisible et plus juste", avec un mode de calcul unique et un accès simplifié à cette aide financière ; une consultation citoyenne a été lancée le 9 octobre 2019.

Taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour (TDATS) : instituée par la loi du 13 avril 1910, la taxe de séjour permet de dégager les moyens nécessaires pour assurer et accompagner le développement touristique ; le Conseil départemental a délibéré en faveur de l'institution de la taxe de séjour additionnelle à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire perçues par les communes ou groupement de communes ; cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour communale à laquelle elle s'ajoute. **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** : suite à la transposition de la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la taxe locale d'électricité a été remplacée par la taxe sur la consommation finale d'électricité fondée sur un nouveau cadre juridique ; une fraction de ces taxes est départementale. **Taxe sur les conventions d'assurances (TSCA)** : impôt proportionnel créé en 1944 qui doit être acquitté sur certaines conventions d'assurance, par l'assureur, le courtier ou l'assuré lui-même. Son produit est affecté pour partie aux départements depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011, à la Caisse nationale des allocations familiales et à la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM). **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : impôt foncier local qui touche les propriétés dites « bâties », par opposition aux immeubles non bâtis (terrains nus, terrains à bâtir). Contrairement à la taxe d'habitation, celle-ci est due par le propriétaire ou le titulaire d'un droit réel. **Taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE)** : la TICPE (anciennement TIPP) est la principale taxe perçue en France sur certains produits énergétiques, notamment ceux d'origine pétrolière. La TICPE correspond à un montant par unité produite. Ce montant est fixé par loi de finances initiale. Les ressources de TICPE sont en grande partie reversées aux départements dans le cadre de la neutralité des transferts de compétences en matière de RMI/RSA.